

REGLEMENT

ZONE AU

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

Caractères de la zone :

Il s'agit de la zone d'urbanisation future du bourg qui peut être urbanisée après modification ou révision du PLU pour ouvrir les terrains à la constructibilité.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

ARTICLE AU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol qui ne sont pas autorisés à l'article AU - 2.

ARTICLE AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

NOTA : la constructibilité des terrains étant bloquée en AU, les articles AU - 3 à AU - 13 sont sans objet au présent PLU.

ARTICLE AU 3 : ACCES ET VOIRIE

Sans objet

ARTICLE AU 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet

ARTICLE AU 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet

ARTICLE AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sans objet

ARTICLE AU 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE AU 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE AU 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE AU 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Sans objet

ARTICLE AU 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet

ARTICLE AU 13 : ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET PLANTATIONS

Sans objet

SECTION 3 : POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU 14 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet